

LETTRE D'INFORMATION

AVRIL 2015

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

La loi relative à la formation professionnelle prévoit l'obligation pour toute les entreprises, quel que soit leur effectif, de réaliser les entretiens professionnels avant le 7 mars 2016.

Tous les salariés (CDI et CDD) sont concernés.

Cet entretien est différent de l'entretien d'évaluation car il est consacré à l'évolution du salarié.

C'est un véritable outil de gestion des compétences internes avec comme objectif de les mettre en adéquation avec les orientations d'activité prévues par la Direction.

LE DOCUMENT UNIQUE

Le document unique d'évaluation des risques doit être élaboré par toutes les entreprises.

Ce document doit faire un inventaire des risques pour chaque unité de travail ; l'importance de ces risques et les actions mises en place pour les exclure ou les limiter.

Depuis le 1er janvier 2015, il convient d'ajouter :

- les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de risques de nature à faciliter l'établissement des fiches de prévention des expositions;
- la proportion de salariés exposés aux facteurs de risques professionnels au-delà des seuils.

**La société HelpPro se tient à votre disposition pour vous accompagner au
06.51.07.19.55. Site internet : helppro.free.fr**

TRAVAILLER AVEC UN AUTO ENTREPRENEUR

Lorsque l'entreprise sous-traite une partie de son activité à un auto entrepreneur ; il existe un risque de requalification en contrat de travail, ce qui peut s'avérer très coûteux. L'entreprise doit rester vigilante certains éléments, notamment :

- Il doit être indépendant
- Il ne doit pas facturer à l'heure ou à la journée
- Vous ne devez pas être son seul client

Ces points sont déclinés notamment en terme d'horaire, d'équipement professionnel individuel...

DELAIS DE PAIEMENT CLIENTS

Le délai de paiement client est calculé de la manière suivante :

$$(\text{créances clients} / \text{CA}) * 360$$

Quelques mesures simples permettent de le réduire. Par exemple :

- facturer à temps
- mettre en place une procédure interne de suivi des factures
- si le client conteste, demander le paiement des sommes admises